

PASS SPORT

C'est pour qui ?

Les jeunes ou les familles percevant :

- l'Allocation de Rentrée Scolaire (6 à 17 ans révolus) ;
- l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (6 à 19 ans révolus) ;
- l'Allocation aux Adultes Handicapés (16-30 ans) ;
- une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Les bénéficiaires* reçoivent un code personnel par mail.

* Toutes les informations sur pass.sports.gouv.fr

